

STATUTS DE L'ASSOCIATION

TITRE 1 : Constitution

Art 1 – Constitution : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre SANG MELE.

Art 2 – Buts : Cette association a pour buts de promouvoir l'art, la culture et l'artisanat et d'aider d'autres associations des pays d'Afrique de l'Ouest.

Art 3 – Siège social : Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – B.P.19 – 16220 MONTBRON.

Art 4 – Durée : La durée de l'association est illimitée.

TITRE 2 : Composition

Art 5 – Composition : L'association se compose de membres actifs ayant adhéré aux présents statuts et souhaitant les respecter.

Art 6 – Cotisation : les membres actifs s'acquittent d'une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Art 7 – Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association.
- par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications au bureau.

TITRE 3 – Administration – Fonctionnement

Art 8 – Assemblées Générales : Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.

Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Art 9 – Assemblées Générales ordinaires : l'Assemblée Générale se réunit une fois par an dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur :

- la situation morale de l'association et le rapport d'activités
- les orientations
- le budget

Les votes sur les différents rapports ont lieu à main levée et à la majorité des membres présents. L'Assemblée Générale ordinaire pourvoit au renouvellement des membres du bureau dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Art 10 – Assemblée Générale extraordinaire : Elle est convoquée pour des questions importantes dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente par exemple pour décider des modifications à apporter aux présents statuts. Les délibérations sont prises à main levée et la majorité au moins des deux tiers des membres présents.

Art 11 – Le Bureau : L'association est administrée par un bureau dont le nombre de membres est fixé au nombre de 2 minimum et à 6 maximum.

Le vote a lieu à scrutin secret.

Le bureau est renouvelé chaque année entièrement. Les membres sont rééligibles. Le bureau se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il revient au bureau de prendre la décision d'embaucher ou de mettre fin à des contrats de salariés.

Le bureau comprend un Président et un Trésorier - Secrétaire.

TITRE 4 : Ressources.

Art 12 – Ressources : Les ressources de l'association se composent:

- du produit des cotisations
- des gains des spectacles ou diverses animations effectués par les membres du groupe Sang Mélé.
- des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, départements, communes ou établissements publics
- de toute autre ressources ou subventions qui ne seraient contraires aux lois en vigueur.
- Des cours de danse et percussions donnés occasionnellement par les intervenants de l'association ou d'autres association et des cours réguliers payés en prestations de services (auto-entrepreneur).

TITRE 5 : Dissolution

Art 13 – Dissolution : La dissolution est prononcée à la demande du bureau par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts. Le vote a lieu à main levée à la majorité des deux tiers au moins des membres présents.

En cas de dissolution l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 15 du décret du 16 août 1901.

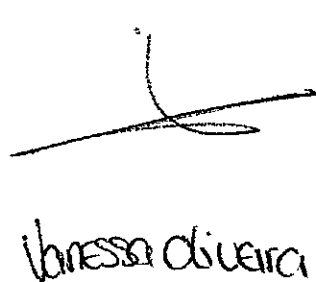
Fait à Coulgens, le 20 décembre 2010

La Présidente



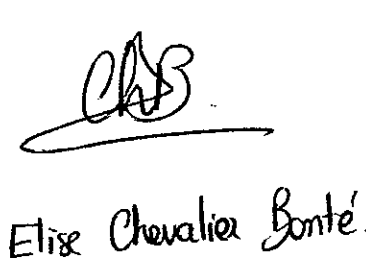
Marie Koala.

La Secrétaire



Ibnessa Diuera

La trésorière

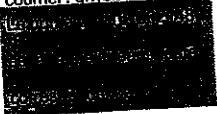


Elise Chevalier Bonté.



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau des associations
7-9 rue de la Préfecture - CS 92301 - 16023 ANGOULÊME CEDEX
Affaire suivie par Mme G. RIETHAEGHE
Tél. : 05 45 97 62 12
courriel : ghyvlaine.riethaeghe@charente



Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W161002148

Ancienne référence
de l'association :
0161098745

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Charente

donne récépissé à Madame la Présidente
d'une déclaration en date du : **28 décembre 2010**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

SANG-MELE

dont le siège social est situé : Mairie
BP 19
16220 Montbron

Décision(s) prise(s) le(s) : **20 décembre 2010**

Pièces fournies : Liste dirigeants
Procès verbal
Statuts

Angoulême, le 28 décembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Directrice


Méla DOWMONT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 8 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Procès-verbal de Conseil d'Administration



Association SANG MELE

Coulgens, le 20 décembre 2010

BP 19 . Hôtel de ville
16220 MONTBRON

N° SIRET : 48879698800027

0545255729/0672211948

soamba2006@yahoo.fr

<http://www.myspace.com/sangmele2008>

Le 20 décembre 2010, à 19h, le Conseil d'administration de l'association SANG MELE s'est réuni au siège sur convocation de la présidente. Il a été établie une feuille d'émargement signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Le Conseil d'Administration était présidé par Mme karine KOALA , en qualité de présidente de l'association. Elle était assistée d'une secrétaire de séance, Melle Vanessa OLIVEIRA, secrétaire de l'association.

Les trois quarts des administrateurs étaient présents ou représentés. Le Conseil d'Administration a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article stipulé dans les statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par la présidente :

- désignation / renouvellement des membres du Conseil ;
- questions diverses : changement de banque, organisation d'un stage en 2011, papiers à signer, modifications sur les statuts, questions à régler pour la bonne mise en place du nouveau bureau etc.

Lors du débat qui a suivi, les éléments suivants ont été avancés :

- les membres du CA, administrateurs dans l'ASSOCIATION SANG MELE continuent leurs fonction.
- Il est pris des décisions concernant le changement de banque (de la Caisse d'Epargne au C.Mutuel pour faire des demandes de subvention afin de peut-être pouvoir rémunérer un percussionniste accompagnateur des cours de danse)
- les rôles et fonctions de chacun dans l'association sont rappelés et les papiers préparés pour être conformes.

Après débat entre les administrateurs, la présidente de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

Renouvellement des membres du Conseil

Les candidatures étaient les suivantes :

Mr Mouni DERRA
Melle carine GUILLAUME
MR Laurent AUSSEL
Mr Nicolas PIERRE

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité la proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.

A Coulgens le 20 décembre 2010

La présidente de séance
Karine KOALA

La secrétaire de séance
Vanessa Oliveira

La trésorière
Mme Elise CHEVALIER-BONTE

**Déclaration de modifications parmi les dirigeants ou les administrateurs
auprès de la Préfecture**



Association SANG MELE
Rue du Docteur Louis Ferrand
16560 COULGENS
N° SIRET : 48879698800027
0545255729/0672211948
soamba2006@yahoo.fr

Coulgens, le 20 décembre 2010

Association enregistrée au n° suivant : 0161098745

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, que lors de la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 décembre 2010, l'association SANG MELE, dont le siège est située à MONTBRON et qui a été déclarée le 15 Août 2004, a procédé au renouvellement du bureau, composé désormais comme suit:

Mme KOALA Karine, de nationalité française, domiciliée à Coulgens (Route du docteur Louis Ferrand- 16560) exerçant la profession d'enseignante certifiée, présidente élue.

Melle OLIVEIRA Vanessa, de nationalité française, domiciliée à Vaillat (4, rue des fossettes- Vaillat- 16330 VARS) ,exerçant la profession d'aide-soignante, secrétaire élue.

Mme CHEVALIER-BONTE Elise, de nationalité française, domiciliée à l'Aiguille (16560), exerçant la profession de neuro-psychologue, trésorière élue.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet l'assurance de nos sentiments distingués.

La Présidente
Mme Karine KOALA

La Secrétaire
Melle Vanessa OLIVEIRA

La trésorière
Mme Elise CHEVALIER-BONTE